

## BON DE COMMANDE D'EXPLOSIFS

Cette autorisation tient lieu d'autorisation de transport pour le demandeur.  
(article R2352-74 du Code de la défense et article 5 de l'arrêté du 3 mars 1982  
relatif à l'acquisition de produits explosifs)

Elle tient lieu d'autorisation de transport pour le demandeur.

**Il ne peut être délivré plus de 2 bons de commande par an au même pétitionnaire.  
Ce bon de commande est à établir en quatre exemplaires par les soins du demandeur.**

### A remplir par le demandeur :

Nom, prénom et domicile du signataire de la demande :

.....  
.....

Raison sociale et adresse du fournisseur :

.....  
.....

Caractéristiques des produits explosifs :

Désignation administrative (éventuellement nom commercial) :

.....

Classification(s) (classe de conservation) : .....

Quantité (25 kg d'explosifs et 500 détonateurs maximum) : .....

.....

Usage projeté :	Date et signature du demandeur
-----------------	--------------------------------

**IMPORTANT :** Après utilisation ou au plus tard à l'expiration du délai de validité, le demandeur doit renvoyer un exemplaire de ce bon de commande aux services de police ou de gendarmerie, qui le conserve pendant un an.

### A remplir par les services de gendarmerie ou de police du lieu de l'emploi :

Date de réception de la demande : .....

Avis favorable <input type="checkbox"/>	Avis défavorable <input type="checkbox"/>	Cachet et signature
---	---	---------------------

**A déposer ou à transmettre à :** Groupement de Gendarmerie Départementale des Hautes-Pyrénées  
Réfèrent Sûreté - Caserne Charraz – 27 rue Massey 65014 TARBES Cedex9

## A remplir par la préfecture

Date de réception de la demande : .....

Autorisation accordée à partir du : .....

Autorisation refusée le : .....

Valable jusqu'au (3 mois maximum).....

(Cette autorisation ne vaut pas pour le stockage des explosifs non utilisés. Après la journée de travail faisant suite à la livraison, le reliquat doit être retourné au fournisseur et/ou stockés dans un dépôt habilité)

**A Tarbes le** .....

- Le fournisseur appose la date de livraison sur les trois exemplaires de ce bon de commande.

-Il en conserve un exemplaire pendant un an, afin d'être en mesure de le présenter à toute réquisition de l'administration. Cet exemplaire doit comporter décharge par l'acquéreur des explosifs reçus.

- Les 2 autres exemplaires sont rendus au demandeur. Ils tiennent lieu de bon d'accompagnement pour le transport d'explosifs

---

## A remplir par le fournisseur :

Désignation du produit	Quantité livrée	Nombre et type d'emballage	Marquage des emballages ou des objets	Date de livraison

---

## Transport des reliquats :

(A compléter pour le transport des reliquats en dépôt, après utilisation)

Désignation du produit	Quantité livrée	Nombre et type d'emballage	Marquage des emballages ou des objets	Date de livraison

**Cachet et signature**